



## Fiche Inscription de l'élève – Rentrée 2023

### Soutien scolaire Plateforme ENTRAIDE CASTELLE

Nom et Prénom :

Classe :

Date de naissance :

Parents, responsables légaux :

N° tél.:

N° tél. portable :

Adresse :

Mail :

Je soussigné(e)

(père, mère, responsables légaux) :

- Autorise mon enfant (Nom et Prénom) :

à participer à l'action soutien scolaire mise en place par le CCAS de la ville de Château Thierry,

Atteste que l'enfant est couvert par une assurance habitation ou scolaire / extrascolaire.

Certifie que l'enfant ne fait l'objet d'aucune contre-indication médicale relative à la pratique de l'activité,

Autorise en cas d'accident, le responsable de l'activité à prendre toutes les mesures utiles dans de telles circonstances.

Autorisation, droit à l'image :

En tant que parent(s), responsable(s) légal(aux), j'autorise la prise de vue de mon ou de mes enfants et de son utilisation sur les supports du territoire à des fins de communication sur l'action sociale.





- En tant que parent(s), responsable(s) légal(aux), je n'autorise pas la prise de vue de mon ou de mes enfants et son utilisation sur les supports du territoire à des fins de communication sur l'action sociale.

Autorisation parentale :

- J'autorise mon enfant à rentrer seul après l'activité de soutien scolaire
- Je n'autorise pas mon enfant à rentrer seul après l'activité de soutien scolaire. Je détermine un tiers pour le récupérer :

## **REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SOUTIEN SCOLAIRE**

### **Préambule**

Le présent règlement s'applique aux parents bénéficiaires de l'action soutien scolaire mise en place par le CCAS de la ville de Château Thierry. Elle définit le cadre des relations et des règles qui s'instituent entre l'établissement public, les bénévoles et les bénéficiaires (parents et enfants).

### **Le dispositif local de solidarité ENTRAIDE CASTELLE**

Le CCAS a choisi d'utiliser l'outil ENTRAIDE CASTELLE, afin de coordonner l'action de soutien scolaire mise à disposition des administrés de la ville de Château Thierry. C'est un moyen pour les personnes qui le souhaitent de bénéficier pour leurs enfants (élèves du primaire, du collège et du lycée) de soutien scolaire réalisé par des bénévoles intégrés au dispositif d'entraide locale.

Dans un premier temps les parents souhaitant bénéficier de l'action doivent se signaler auprès du CCAS, **inscrire leur(s) enfant(s) sur la Plateforme ENTRAIDE CASTELLE ([www.entraide-castelle.fr](http://www.entraide-castelle.fr)) et signer le présent règlement.**

Ensuite trois possibilités pour bénéficier de l'action de soutien scolaire s'offrent aux bénéficiaires, parents responsables des enfants :

- Je n'ai pas internet : Le CCAS prend les appels entrants pour les personnes n'ayant pas internet et celui-ci réalise les demandes sur la plateforme ENTRAIDE CASTELLE à l'attention des bénévoles - **Tél : 03 23 69 42 12**
- Je peux me rapprocher de la conseillère numérique des Centres Sociaux, Madame Virginie PIN, pour être accompagné(e) dans ma démarche numérique. **Tél : 06.14.46.98.10**



- J'ai internet : les personnes sachant utiliser le web s'inscrivent sur [www.entraide-castelle.fr](http://www.entraide-castelle.fr) et réalisent eux-mêmes les demandes pour leurs enfants à l'attention des bénévoles.

En fonction de ma situation géographique je choisis ensuite le lieu et le créneau horaire

	<b>Centre Social Nicole BASTIEN</b>	<b>Centre Social La Rotonde</b>	<b>Médiathèque Jean Macé</b>
<b>Lundi</b>	Indisponible	13h30 à 17h30	Indisponible
<b>Mardi</b>	Indisponible	13h30 à 17h30	12h00 à 18h00
<b>Mercredi</b>	Indisponible	9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30	10h00 à 18h00
<b>Jeudi</b>	9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30	9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30	12h00 à 18h00
<b>Vendredi</b>	9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30	9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30	10h00 à 18h00
<b>Samedi</b>	Indisponible	Indisponible	10h00 à 18h00
<b><i>En juillet et en août, le soutien scolaire aura lieu uniquement à la Médiathèque Jean Macé</i></b>			

**Article 1 : Orientations de l'action :**

Soutenir les enfants dans la réalisation de leurs devoirs, de leurs leçons et aides diverses en respectant au mieux la pédagogie utilisée par leur enseignant. Les bénévoles ne dépendent nullement de l'éducation nationale.



**Article 2 : Le public :**

L'action est réservée aux enfants du primaire, du collège et du lycée dont les parents se seront inscrits sur la plateforme ENTRAIDE CASTELLE ou ayant été inscrits par le CCAS. Une autorisation parentale devra être obligatoirement signée avant tout engagement. Toute réservation devra être honorée que ce soit par le bénévole ou le bénéficiaire. En cas d'empêchement, merci de bien vouloir contacter le CCAS.

**Article 3 : Capacité d'accueil :**

La capacité d'accueil est d'un bénévole pour un enfant. Le CCAS se garde le droit de refuser les inscrits si les quotas ne sont pas respectés.

L'accueil se fera soit au centre social Nicole BASTIEN, centre social La Rotonde ou à la Médiathèque Jean Macé.

**Article 4 : Période et déroulement :**

Ouvert toute l'année (selon la disponibilité des bénévoles). Le soutien scolaire sera limité à **une heure d'intervention**.

**NB : Si l'enfant rentre seul chez lui après l'intervention, prévoir une autorisation parentale des parents qui le stipule lors de l'inscription. (Voir fiche d'inscription). Cette fiche d'inscription sera à renouveler pour chaque année scolaire.**

**Article 5 : Coût de la prestation :**

Il ne sera perçu aucune somme d'argent en dehors du tarif des prestations proposées par les Centres sociaux et la médiathèque (ce service ne fonctionnant qu'avec des bénévoles).

**Article 6 : Règlement :**

Respect et politesse auprès des intervenants-bénévoles, agents, des autres enfants, des locaux et du matériel mis à disposition par la Mairie et le CCAS.

**Respect des horaires proposés.** Le soutien scolaire **n'est pas un système de garderie.** En cas de manquement à ces conditions, l'inscription au service pourra être annulée et en cas d'absence prolongée et sans annulation, il sera mis fin au soutien scolaire. Il est également souhaitable que l'enfant vienne avec son matériel scolaire (Cahier de texte, Stylos, Livres etc...)

**Article 7 : Responsabilité civile :**

Les parents ou responsables légaux bénéficiant de l'action confirment être en possession d'une assurance responsabilité civile pour leurs enfants.

**Article 8 : Protection des données personnelles et loi RGPD**

Conformément à la loi RGPD du 25 mai 2018, la collecte et l'usage des données personnelles ne sont strictement utilisés qu'au bon fonctionnement de l'action de soutien scolaire. Celles-ci sont confidentielles et ne seront pas utilisées pour d'autres actions ou communiquées à d'autres organismes ou entreprises. En outre, les parents possèdent un





droit de regard, de modification ou d'effacement des données inscrites sur les fiches d'inscriptions.

**FAIT A**

**LE**

**Signature du représentant légal :**

